

**DÉPARTEMENT
DU VAR**

**ARRONDISSEMENT
DE TOULON**

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

ARRÊTÉ N° 22/2021

**ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENT DE LA COURSE LES « DIX VINS »
DU DIMANCHE 24 OCTOBRE 2021**

Le Maire de la Commune de La Londe les Maures,

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la délibération n°75/2021 relative à la détermination du montant des droits d'inscriptions.

Considérant la nécessité de définir les modalités d'organisation de la course les « Dix Vins »

ARRÊTE

Article 1 :

Les dispositions du présent règlement ci-annexé ont pour objet de régler les modalités d'organisation de la course « les Dix Vins » du 24 octobre 2021.

Article 2 :

Monsieur le directeur général des services, Monsieur le chef de la police municipale et Monsieur le responsable du service sports et loisirs sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Londe les Maures, le 1^{er} octobre 2021,

Le Maire
Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
François de CANSON



Règlement de la Course les « Dix Vins » Dimanche 24 octobre 2021

Article 1 : Organisation

La septième édition de la course nature les « Dix Vins » est co-organisée par la commune de La Londe les Maures en partenariat avec l'association « les Dix Vins » et l'association des « Vignerons côtes de Provence – La Londe »

Article 2 : Parcours

La course nature « Les Dix Vins » est un événement mettant en valeur le terroir Lonais promouvant le respect de la nature et la convivialité.

Quatre épreuves nature traversant les domaines viticoles essentiellement sur pistes, chemins agricoles partiellement privés, en 1 seule boucle, avec barrière horaire sont proposés :

5 km, 12 km, semi-marathon et Marathon (42km environ)

Les tracés des épreuves sont consultables sur www.lesdixvins-lalonde.com la veille de la course car ils sont situés en grande partie sur des propriétés privées.

Article 3 : Lieu et horaires

Le départ et l'arrivée auront lieu sur la plage de Miramar à proximité du Port. Les départs des quatre courses se dérouleront le dimanche 24 octobre 2021,

- 8h30 pour le Marathon (42 km)
- 9h00 semi-marathon (21 km)
- 9h30 pour le 12 km
- 9h45 pour le 5km

Article 4 : Conditions de participation

4.1 Licence ou certificat médical

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running **délivrée par la FFA**, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (attention : les autres licences délivrées par la FFA , Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);

- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- o Fédération des clubs de la défense (FCD),
- o Fédération française du sport adapté (FFSA),
- o Fédération française handisport (FFH),
- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- o Fédération sportive des ASPTT,

- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - o Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
- ou d'un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

- **Les Marcheurs** seront tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication de « marche pédestre en compétition » datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Pour les marcheurs souhaitant simplement faire une randonnée pédestre, sans chronométrage, aucun certificat ne sera demandé.

4.2 Épreuves et distances par catégorie d'âge

Les distances maximales sont fixées selon les catégories d'âges suivantes :

- 5 km, date de naissance 2007 ou avant
- 12km, date de naissance 2005 ou avant
- Semi-Marathon, 2003 ou avant
- Marathon, date de naissance avant 2001

4.3 Conditions générales de toute participation

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il manque l'une des pièces suivantes : le paiement de l'inscription, le bulletin d'inscription, le certificat médical ou la copie de la licence FFA.

Tout concurrent prenant le départ reconnaît s'être entraîné et préparé en conséquence. Toute activité physique ou sportive peut induire un risque pour la santé. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il jugera utile.

En outre, l'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide (copie de la licence ou certificat médical), décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant. L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 5 : Modalités d'inscriptions

Les inscriptions s'effectueront sur le site **www.sportips.fr** entre le 17 mai et le 22 octobre 2021 dans la limite des places disponibles. Il appartient à chaque coureur de s'assurer du bon enregistrement de son engagement.

Étant donné les recommandations sanitaires, le nombre d'inscriptions sur place sera limité à 20 places le samedi et 30 places le dimanche.

5.1 Limite de participation par épreuve

Les inscriptions sont possibles dans la limite de 1500 places,

- 150 inscrits sur le Marathon
- 350 inscrits sur le 21 km
- 700 inscrits sur le 12 km
- 300 inscrits sur le 5 km

La répartition des places pourra être modifiée en fonction des disponibilités.

5.2 Tarifs

A chaque parcours correspond un droit d'inscription :

- 10€ pour le 5 km
- 15€ pour le 12 km
- 25 € semi marathon (21 km)
- 45€ pour le marathon.

Les frais pour les inscriptions en ligne sont à la charge de l'organisateur.

Les inscriptions la veille et le jour même seront majorées de 5€. Une inscription est offerte pour 10 inscriptions simultanées sur le même parcours.

5.3 Engagement

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 6 : Annulation – remboursement

En cas de force majeure, notamment en cas de météo défavorable ou de décision préfectorale, la course pourra être annulée. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué mais les lots pourront être récupérés à la cave coopérative.

En cas d'annulation sur décision de l'organisateur sans motif de force majeure, les participants pourront se faire rembourser les frais d'inscription sur demande au service Sports et Loisirs. Les frais d'inscriptions en ligne seront déduits de ce remboursement. Les remboursements seront acceptés au plus tard le 4 octobre 2021 sur présentation d'un certificat médical.

Si les règles sanitaires liées à la Covid-19 ne permettent pas le maintien de cette course, les droits d'inscription seront remboursés aux participants (déduction faite des frais d'inscription en ligne).

Article 7 : Retrait des dossards et inscriptions sur place

Le retrait des dossards et les inscriptions sur place dans la limite des places disponibles s'effectueront le samedi 23 octobre entre 14h et 18h et le jour même entre 7h et 9h, à la plage de Miramar, sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité.

Le dossard devra être porté de façon visible pendant toute la course.

Article 8: Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par la société Sportips qui utilise un système électronique. La puce électronique sera placée sur le dossard. Un contrôle électronique sera réalisé sur le parcours. Tout concurrent qui ne respecte pas le tracé du parcours ne pourra être classé à l'arrivée. Pour les marcheurs inscrits en randonnée pédestre aucun chronométrage sera mis en place.

Les marcheurs chronométrés s'engagent à ne pas courir sur le parcours.

Article 9 : Temps de course

Le temps maximum pour effectuer le parcours du marathon est de 7h00 avec un temps intermédiaire (marathon) au 21 km de 3h, après ce délai la sécurité ne sera plus assurée sur le parcours.

Article 10 : Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un signaleur ou poste de ravitaillement ou à un poste de secours afin de le signaler à l'organisateur. Il devra remettre son dossard.

Article 11 : Classement – récompenses

Une bouteille de vin et un lot seront offerts au retrait des dossards et une médaille finisher sera remise à l'arrivée pour les marathoniens.

Seront récompensés les 3 premiers hommes et femmes au scratch ainsi que le premier de chaque catégorie. Les récompenses ne seront pas cumulables et les quadrix et marcheurs ne seront pas récompensés.

Article 12 : Balisage et sécurité :

Un balisage sera effectué à l'aide de panneaux de signalisation, de rubalise et des

signaleurs seront présents aux endroits nécessaires. Les participants devront néanmoins être vigilants et attentifs pour ne pas s'égarer. La présence du CCFF, de la police municipale, des pompiers et de la protection civile permettra d'optimiser la sécurité des concurrents. Des postes de secours sont répartis sur le parcours. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. Par mesure de sécurité et pour des raisons de réouverture à la circulation automobile, les coureurs n'ayant pas passé la moitié du parcours en 3h seront considérés comme disqualifiés.

Des « vélos balais » ou « marcheurs balais » fermeront la course

Des rubalises seront placées régulièrement pour indiquer le parcours. Ne plus constater la présence de rubalise peut signifier que le coureur n'est plus sur le bon chemin. Dans ce cas, il est conseillé de rebrousser chemin.

Article 13 : Ravitaillements et collations

Les ravitaillements seront répartis régulièrement sur les parcours. Sur le Marathon les ravitaillements seront mis en place tous les 5 km.

Le ravitaillement situé à l'arrivée sera réservé exclusivement aux coureurs.

A l'arrivée une dégustation modérée de vins locaux sera offerte par l'association des vignerons (*l'abus d'alcool est dangereux pour la santé à consommer avec modération*).

Une restauration sera organisée sur le village.

Cette organisation pourra être modifiée en fonction des règles sanitaires liées à la Covid-19.

Article 14 : Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, poussettes et animaux sont formellement interdits sur le parcours hormis pour les quadrix sur le 12 km et pour les organisateurs.

Article 15 : Handisport – marcheurs

Les parcours de 5 km et de 12 km sont ouverts aux marcheurs

Le parcours de 12 km est ouvert au quadrix.

Article 16 : Droit à l'image

Le participant peut autoriser l'exploitation de son droit à l'image, qui résulte de la prise de photographies.

Dans ce cas, le participant autorise l'enregistrement et la reproduction de son image par tous les moyens techniques connus à ce jour. L'image du participant peut donc être diffusée sur tout support choisi dans un but de communication.

Le participant autorise la diffusion de son image au public en utilisant les différents moyens connus à ce jour et notamment le réseau Internet.

Cependant, l'utilisateur de l'image est tenu de s'abstenir de concevoir tout montage qui présenterait le participant dans une situation déshonorante ou dévalorisante pour lui.

Il est interdit de céder les droits visés dans le présent contrat à qui que ce soit, sans autorisation préalable, expresse et écrite du participant.
L'autorisation est valable pendant la validité de l'inscription.

Article 17 : Règlement général sur la protection des données

Les informations recueillies sur le formulaire sont conservées par l'organisateur et la société Sportips pour la gestion de l'adhésion.

La base légale du traitement est l'exécution d'un contrat.

Les données collectées sont uniquement conservées pendant une année. Les données personnelles sont accessibles et peuvent être rectifiées, effacées et limitées sur demande auprès du service Sports et Loisirs de la mairie de La Londe les Maures (04 94 01 57 80, sports.loisirs@lalondelesmaures.fr).

Pour plus d'informations sur vos droits le site cnil.fr est consultable.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données personnelles dans ce dispositif, il est nécessaire de contacter notre délégué à la protection des données SICTIAM : dpo@sictiam.fr

Après cette consultation, si un doute subsiste concernant le respect des droits « Informatique et Libertés », une réclamation pourra être effectuée à la CNIL.

Article 18 : Développement durable

Respectueuse de son environnement, l'organisation des dix vins s'engage en faveur du développement durable. La participation aux épreuves implique l'acceptation des actions mises en place. Ces actions sont consultables sur le site internet www.lesdixvins-lalonde.com

Article 19 : Assurances

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les risques liés à l'organisation de la course.

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de la participation à l'épreuve.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants. Les participants ne pourront se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 20 : Propriétés privées

Les coureurs s'engagent à ne pas retourner courir sur les tracés traversant les propriétés privées en dehors de l'autorisation donnée le jour de la course.

Article 21 : Drones

Le jour de l'évènement, des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage selon les règles de sécurité.

Article 22 : Acceptation du règlement

La participation à la course des Dix Vins implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui serait imposées par les autorités compétentes. Le concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.

Article 23 : Pandémie

L'organisation se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en fonction des recommandations sanitaires en vigueur.

Fait à La Londe les Maures, le